



**Arrêté temporaire n°24-AT-0400  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE CANNES**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 24/05/2024 émise par SERVICE VOIRIE de la commune de MOUANS-SARTOUX demeurant 327, avenue de Grasse 06370 MOUANS-SARTOUX représentée par Monsieur Guillaume CHANEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (modification de la signalisation directionnelle existante) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2024 au 13/06/2024 sur la ROUTE DE CANNES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/06/2024 et jusqu'au 13/06/2024, de jour, entre 9 h et 16 h, la circulation de tous les véhicules au niveau du GIRATOIRE SAINT-DONAT (à l'intersection de la ROUTE DE CANNES et de la ROUTE DE LA PAOUTE (D304)), pourra s'effectuer successivement selon les modalités suivantes :

**A) VEHICULES**

**Modalité 1 : modification de la signalisation directionnelle**

Dans les 2 sens :

- GRASSE vers MOUANS-SARTOUX : neutralisation de la voie la plus à droite avant d'entrer sur le giratoire.

**Modalité 2 : implantation de support**

- la circulation des véhicules sera maintenue avec une faible emprise sur l'extérieur de l'anneau.

**B) PIETONS**

- Le cheminement piéton, sera neutralisé et dévié sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

**C) RETABLISSEMENT**

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h,
- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h.

## Article 2

Au droits des perturbations :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Les manœuvres d'installation et de repli du chantier seront gérées par pilotage manuel.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICE VOIRIE de la commune de MOUANS-SARTOUX.

## Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 27/05/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

### DIFFUSION:

- SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE DU PLAN DE GRASSE

### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF31*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*